

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du

25 juin 2026

Secrétaire de séance

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 14

Effectif votant : 16

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 15 heures 00.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Emeric FRANÇOIS.

En suite de convocation en date du 19 juin 2026

Étaient Présents :

Mr Emeric FRANÇOIS, Mme VERISSIMO TAVARES Alice, Mme MIRANDA MATOS Sylvia, Mr Samuel PETIT, Mme Carole BŒUF DUHOUX, Mme Virginie WIART, Mr Stéphane MAURICE, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mme Chiaboa Micheline ABOA, Mr Didier PAIX, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Audrey LAROSAS, Mr François PERUS, Mme Caroline MERCIER.

Absents, excusés ou représentés :

Mme Paloma GALLEGU (donne procuration à M. PERUS François), Mme Béatrice TRICART, Mr Sébastien BERQUIER (donne procuration à M. PETIT Samuel).

Objet de la délibération

Social – Convention de partenariat entre
Le CCAS, le parquet du Tribunal judiciaire de Cambrai,
La Compagnie de Gendarmerie de Cambrai et
La Circonscription de la Police Nationale de Cambrai
Relative à la prise en charge des victimes de violences
Conjugales et au dépôt de plainte simplifié

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai, représenté par Monsieur Emeric FRANÇOIS, en sa qualité de Président du CCAS de Cambrai, dûment autorisé par son Conseil d'Administration, d'une part,

et

Le parquet du tribunal judiciaire de Cambrai représenté par Madame, Ingrid GÖRGEN, procureure de la République ;

La Compagnie de gendarmerie de Cambrai représentée par le Commandant Adrien KIPPEURT ;

La Circonscription de police nationale de Cambrai représenté par le Commissaire Jérôme LAGACHE ; d'autre part

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les missions confiées aux CCAS en matière d'Accompagnement social et de prévention des situations de vulnérabilité,

Considérant que les violences conjugales concernent les violences commises par un conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, ex-conjoint, ex-concubin, ex-partenaire pacsé et s'entendent au sens large : violences psychologiques, verbales, physiques, sexuelles, administratives, économiques, cyber violences etc...matérialisant des infractions telles que notamment le harcèlement, les menaces de mort, les appels téléphoniques malveillants, etc.

Considérant que le Centre Communal de Santé de Cambrai est, par nature, susceptible d'accueillir des personnes victimes de violences intrafamiliales pour des soins et est donc un des rouages essentiels aux dépistages et à la prise en charge des victimes qu'il est nécessaire de mettre en relation avec l'ensemble des intervenants locaux aux fins d'améliorer et de faciliter la prise en charge des victimes,

Considérant que dans de nombreux cas, certaines victimes, après avoir pris la décision de déposer plainte, renoncent à effectuer les démarches nécessaires ou à les poursuivre dans la mesure où elles peuvent être découragées par des obstacles matériels ou prises d'inquiétude sur les conséquences d'une enquête pénale,

Considérant le projet de convention établi entre le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai, le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Cambrai, la Compagnie de Gendarmerie de Cambrai et la Circonscription de la police Nationale de Cambrai,

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les partenaires afin :

- D'améliorer l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences conjugales
- De renforcer la coordination entre les acteurs sociaux, judiciaires et de sécurité
- De permettre la mise en œuvre d'un dispositif simplifié de recueil et de transmission des plaintes ou signalements auprès de l'autorité judiciaire compétente
- De garantir une prise en charge rapide, sécurisée et adaptée aux victimes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention relative à la prise en charge des victimes de violences conjugales et à la mise en œuvre d'un dispositif de dépôt de plainte simplifié au sein du Centre Communal d'Action Sociale
- D'autoriser le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- De charger le Président du Centre Communal d'Action Sociale de mettre en œuvre les dispositions prévues par la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne exécution.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes et exécutée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

Emeric FRANÇOIS.

